



***Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève
Genève***

***Rapport de l'organe de révision
sur les conditions de la fusion
au Comité***



Rapport de l'organe de révision
sur les conditions de la fusion
au Comité de la
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

Selon la « LCPEG » Loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (ci-après « CPEG ») du 14 septembre 2012, la CIA Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (ci-après « CIA ») et la CEH Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (ci-après « CEH ») se combinent par voie de fusion au sens de l'article 88 al. 1 LFus avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

La responsabilité de l'établissement des bilans sur lesquels se base la fusion ainsi que leur conformité avec les dispositions légales incombe au Comité de chacune des institutions de prévoyance participant à la fusion. Notre mission consiste à vérifier les conditions décrites dans la LCPEG et les bilans sur lesquels se basent la fusion en tenant compte des résultats de la vérification effectuée par l'expert en prévoyance professionnelle mandaté en commun par les deux institutions de prévoyance et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons qu'en notre qualité d'organe de révision des fondations transférantes respectivement de réviseur au sens de l'article 63 al. 2 LCPEG, nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre vérification a été effectuée selon les principes de la Recommandation d'audit RA 800-1: Audit selon la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine. Ces principes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les points à vérifier puissent être constatées avec une assurance raisonnable.

Aux termes de la LCPEG, tous les assurés de la CIA et la CEH sont repris par la CPEG. Du fait de la fusion, la CIA et la CEH sont dissoutes sans liquidation et la CPEG reprend leurs actifs et leurs passifs par succession universelle. La reprise des actifs et des passifs s'effectue aux valeurs comptables selon les bilans au 31 décembre 2013, lesquels ont été vérifiés par nous en notre qualité d'organe de révision légal.

Nous avons vérifié les conditions décrites dans la LCPEG et les bilans au 31 décembre 2013 sur lequel se base la fusion, afin de déterminer si les droits et les prétentions des assurés sont maintenus.

Nous avons effectué les opérations de vérification adaptées aux circonstances et estimons que notre vérification constitue une base suffisante pour former notre opinion. Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les statuts du 17 novembre 2000 (version janvier 2010) de la CEH et du 17 novembre 2000 (version septembre 2011) de la CIA, vérifiés par l'expert en prévoyance professionnelle ainsi que le nouveau règlement de prévoyance du 1^{er} janvier 2014 de la CPEG vérifié par l'expert en prévoyance professionnelle;
- examiner la LCPEG;
- examiner les bilans de la CIA et la CEH au 31 décembre 2013, vérifiés par nous en notre qualité d'organe de révision légal;
- interroger l'administration de l'institution de prévoyance;



- consulter le rapport de vérification de l'expert en prévoyance professionnelle mandaté en commun par les institutions de prévoyance;
- apprécier si les droits et les prétentions des assurés sont maintenus.

Notre appréciation est fondée sur les informations ressortant des documents soumis à notre vérification et des auditions de membres de l'administration, telles qu'elles peuvent être appréciées dans l'optique actuelle. Nous avons admis que les informations mises à notre disposition sont complètes et adéquates sur tous les points essentiels. Selon les informations qui nous ont été communiquées par les parties, les documents qui doivent être remis à titre de pièces justificatives ont fait l'objet d'un examen préliminaire par l'autorité de surveillance compétente. Nos travaux de vérification se sont achevés le 27 mai 2014. Les éléments et les développements survenus après cette date ou qui n'ont pas été portés à notre connaissance jusqu'à cette date ne sont pas pris en considération dans le présent rapport.

Selon notre appréciation :

- Les engagements de la CIA et la CEH envers leurs assurés sont repris intégralement par la CPEG. Par la fusion, la CPEG devient propriétaire de tous les éléments du patrimoine, équipements et moyens nécessaires pour lui permettre de répondre aux engagements repris.
- Les droits et les prétentions des assurés des institutions de prévoyance participant à la fusion sont maintenus.

PricewaterhouseCoopers SA

Nicolas Biderbost
Expert-réviser
Réviser responsable

Ludovic Derenne
Expert-réviser

Genève, le 2 juin 2014

Annexes (au rapport original):

- bilan de l'institution de la CIA au 31 décembre 2013 sur lequel se base la fusion
- bilan de l'institution de la CEH au 31 décembre 2013 sur lequel se base la fusion

	CEH	CIA	CEH + CIA	Retraitements	CPEG
BILAN	31.12.2013	31.12.2013	31.12.2013		01.01.2014
	CHF	CHF	CHF		CHF
ACTIF	3'210'908'367	7'544'105'434	10'755'013'801		10'750'706'779
Placements	3'197'921'595	7'536'339'503	10'734'261'098		10'734'261'098
Disponibilités et placements à court terme	303'222'864	495'109'080	798'331'944		798'331'944
Autres créances	1'269'034	14'505'033	15'774'067		15'774'067
Placements chez les employeurs	14'974'747	308'017'873	322'992'620		322'992'620
Placements et créances à long terme	6'545'883	28'201'326	34'747'209		34'747'209
Obligations	811'082'114	1'329'814'550	2'140'896'664		2'140'896'664
Actions	1'178'196'480	2'490'417'395	3'668'613'875		3'668'613'875
Placements alternatifs	8'120'669	149'387'615	157'508'284		157'508'284
Lettres de gage et prêts hypothécaires	1'263'623	128'711'501	129'975'124		129'975'124
Immeubles et terrains	873'246'181	2'592'175'130	3'465'421'311		3'465'421'311
Actifs transitoires	11'818'238	5'333'874	17'152'112	-4'307'022	12'845'090
Immobilisations corporelles	1'168'534	2'432'057	3'600'591		3'600'591
PASSIF	3'210'908'367	7'544'105'434	10'755'013'801		10'750'706'779
Dettes	39'451'967	54'865'626	94'317'593		94'317'593
Prestations de libre passage et rentes	32'929'153	41'799'361	74'728'514		74'728'514
Autres dettes	6'522'814	13'066'265	19'589'079		19'589'079
Passifs transitoires	2'945'352	8'464'581	11'409'933	-4'307'022	7'102'911
Réserve de cotisation d'employeur assortie d'une renonciation à l'utilisation	-	795'442'597	795'442'597	-795'442'597	-
Provisions non techniques	8'789'966	4'770'966	13'560'932		13'560'932
Capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires	3'267'133'935	6'737'654'682	10'004'788'617		10'614'625'448
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	1'982'792'676	4'021'798'644	6'004'591'320	2'096'133	6'006'687'453
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension	1'975'837'780	6'482'212'923	8'458'050'703	1'593'033'752	10'051'084'455
Provisions pour accroissement de la longévité	259'339'685	904'213'491	1'163'553'176	-1'098'746'004	64'807'172
Provision pour les rentes garanties à l'âge pivot	-	-	-	560'559'690	560'559'690
Provisions pour risques de pertes techniques	884'520'833	2'067'084'307	2'951'605'140	-1'056'943'571	1'894'661'569
Capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%	5'102'490'974	13'475'309'365	18'577'800'339	-	18'577'800'339
Part des capitaux de prévoyance financés par répartition	-1'835'357'039	-6'737'654'683	-8'573'011'722	609'836'831	-7'963'174'891
Réserve de fluctuation de valeur	-	-	-		21'099'895
Réserve de fluctuation de valeur au début de l'exercice	21'775'113	-	21'775'113	21'099'895	21'099'895
Variation de l'exercice	-21'775'113	-	-21'775'113		-
Fortune excédant la couverture minimum des capitaux de prévoyance	-107'412'853	-57'093'018	-164'505'871	164'505'871	-
Situation en début de période	-	-112'385'927	-112'385'927		-
Résultat de l'exercice	-107'412'853	55'292'909	-52'119'944		-